

comte Agnelli dei Malherbi, avec l'approbation du Souverain-Pontife Pie IX, de sainte mémoire, et avec celle de Léon XIII, qui, en 1879, le mit sous la haute protection du cardinal vicaire *pro tempore*.

Le premier président fut le comte Agnelli dei Malherbi. A sa mort, M. le commandeur Pierre Lautier fut appelé à lui succéder par billet de S. Em. le cardinal Lucido Maria Parochi, protecteur de l'ordre à la date du 5 septembre 1892.

L'ordre des Avocats de Saint-Pierre, sans être un ordre équestre, a pour insigne une croix surmontée de la tiare pontificale et au centre l'image du prince des apôtres entourée des mots : « Avocats de Saint-Pierre ».

Cette croix, les membres de l'ordre des Avocats de Saint-Pierre peuvent la porter de la même manière que les membres d'académie et de sociétés scientifiques et littéraires.

— Protonotaires apostoliques. — Par un *Motu proprio* en date du 21 février, Notre Saint-Père le pape décrète que tous les vicaires-généraux et capitulaires sont de droit, pendant qu'ils sont en charge, protonotaires titulaires, peuvent en porter le costume, et timbrer leurs armes d'un chapeau d'où descendent douze glands noirs, six de chaque côté. Ils ont le droit de prendre ce costume même à Rome, et comme tels ont maintenant une place marquée dans les cortèges pontificaux après les protonotaires en violet. De plus, quand ils célèbrent la messe ou les vêpres, le Souverain-Pontife leur accorde le privilège du bougeoir.